

**N° 5353<sup>1F</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

---

# **PROJET DE LOI**

**concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat  
pour l'exercice 2005**

\* \* \*

## **AVIS DE LA CHAMBRE DE TRAVAIL**

(19.11.2004)

### **TABLE DES MATIERES**

1. Une conjoncture favorable
  - 1.1. Des chiffres fondamentaux positifs
  - 1.2. Des emplois supplémentaires malgré une augmentation du chômage
  - 1.3. Nécessité d'une politique économique européenne plus expansive
2. La situation financière de l'Etat
  - 2.1. Les plus-values budgétaires
    - 2.1.1. Les plus-values de recettes
    - 2.1.2. L'affectation des plus-values budgétaires
    - 2.1.3. Les plus-values de dépenses
  - 2.2. Les critères d'appréciation des finances publiques
3. La politique fiscale
  - 3.1. L'évolution des rentrées fiscales
  - 3.2. La fiscalité des entreprises
  - 3.3. La fiscalité des ménages
    - 3.3.1. La hausse continue de l'imposition indirecte
    - 3.3.2. La politique de redistribution des revenus
    - 3.3.3. L'évolution des salaires
4. Le développement économique
  - 4.1. Les investissements publics
  - 4.2. Les infrastructures et la mobilité
  - 4.3. La recherche et le développement
  - 4.4. La diversification économique
5. La politique de l'emploi et le droit du travail
  - 5.1. Le Fonds pour l'emploi
  - 5.2. L'Inspection du travail et des mines (ITM)
  - 5.3. Les faillites
  - 5.4. Le code du travail
6. La contribution financière de l'Etat à la Chambre de travail
7. La politique sociale et familiale

- 7.1. Les organismes de sécurité sociale
  - 7.1.1. Le Centre commun de la sécurité sociale (CCSS)
  - 7.1.2. L'assurance maladie
  - 7.1.3. L'assurance dépendance
- 7.2. La médecine préventive et la détection précoce
- 7.3. Les prestations familiales
- 8. L'enseignement
- 9. Le logement

\*

Par lettre en date du 20 octobre 2004, Monsieur le Ministre du Trésor et du Budget a fait parvenir à notre chambre professionnelle le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2005.

La Chambre de travail tient à communiquer au Gouvernement les observations qui suivent, lesquelles se rapportent à la politique budgétaire du Gouvernement. D'autres revendications de notre chambre relatives au droit du travail et à la politique sociale ne sont pas reprises ici, mais restent évidemment valables.

\*

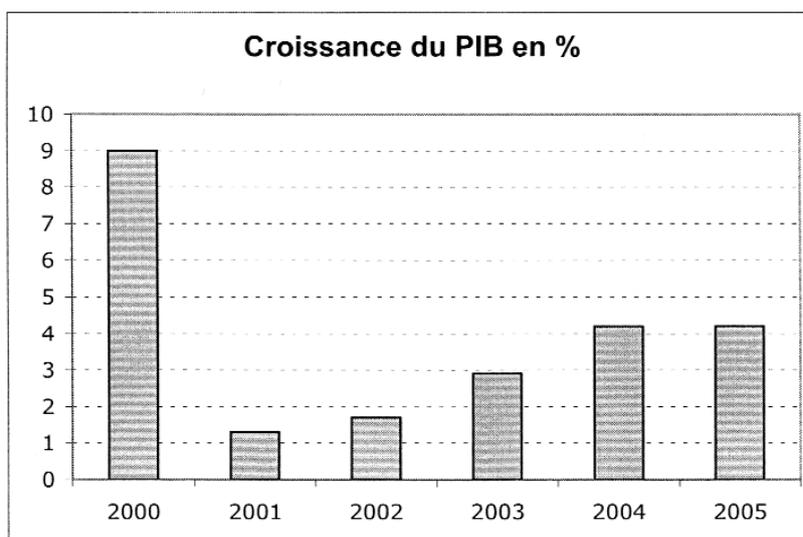
## 1. UNE CONJONCTURE FAVORABLE

### 1.1. Des chiffres fondamentaux positifs

Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2005 se situe dans un contexte international marqué par une croissance mondiale forte. D'après les prévisions du Fonds monétaire international (FMI), la croissance atteindra 5,0% pour l'économie mondiale en 2004 et 4,3% en 2005. Les chiffres respectifs pour les Etats-Unis seront de 4,3% et de 3,5%. Malheureusement, la zone euro marque le pas avec 2,2% de croissance en 2004 et 2005. Il est à noter que la Commission européenne vient de réviser le taux de croissance vers le bas. D'après ses dernières prévisions, l'Europe ne connaîtra qu'une croissance de 2,0% en 2004.

Pour ce qui est du Luxembourg, sa situation économique et financière est saine et n'a rien d'alarmant.

*Graphique 1*



Source: Statec – Note de conjoncture 2-2004

Notre économie a réalisé des taux de croissance de 1,7% en 2002 et de 2,9% en 2003. Pour l'année 2004, le STATEC s'attend à une croissance de 4,2%. Le même taux de croissance est prévu pour l'année 2005.

L'économie luxembourgeoise connaît des résultats différents selon les secteurs. L'industrie fait en effet preuve d'un net accroissement de la valeur de sa production de 6,1% au 1er semestre de l'année 2004. Les services fournis principalement aux entreprises se portent très bien avec une croissance du chiffre d'affaires de 3,2% et la branche des transports et communications a vu son chiffre d'affaires augmenter de 2,6%.

Le commerce ne semble plus atteindre l'augmentation qu'il a connue en 2003, probablement en raison de l'atténuation de l'effet de la réforme fiscale.

Le secteur financier donne également de nombreux signaux positifs à l'issue du premier semestre 2004, dans la mesure où les bilans et résultats des banques montrent à nouveau des résultats positifs.

Le taux d'inflation, qui devrait atteindre 2,3% en 2004 et 2,4% en 2005, ne devrait pas être source de soucis. La Chambre de travail s'oppose d'ailleurs avec fermeté aux appels à une abolition ou une adaptation du mécanisme de l'échelle mobile des salaires, traitements et pensions. Il est d'une importance cruciale de soutenir la demande intérieure et de laisser aux citoyens, et surtout aux salariés, les revenus disponibles qui leur permettent de consommer, au lieu de faire des appels rituels à la modération salariale.

En effet, au Luxembourg, il résulte clairement des données de la comptabilité nationale qu'en 2003, la croissance est due surtout à la demande intérieure. La consommation des ménages et la consommation publique ont respectivement augmenté de 1,5% et 4,9%. Les échanges extérieurs ont également eu un effet positif et les investissements ont repris. Après une nette diminution de 9% en 2002, ces derniers ont atteint une hausse de 3,5% en 2003.<sup>1</sup>

Ce n'est en effet pas le moment d'ébranler la confiance des consommateurs, notamment par des annonces d'une crise économique et de licenciements préventifs et prématurés, et par la multiplication de plans sociaux qui sont proposés par les entreprises.

## **1.2. Des emplois supplémentaires malgré une augmentation du chômage**

Des considérations financières à court terme des entreprises ne doivent pas conduire maintenant vers une augmentation supplémentaire du chômage au Luxembourg, que la Chambre de travail observe avec préoccupation.

Bien que le taux de chômage au Luxembourg ait été le plus bas d'Europe, l'on assiste à une remontée et le taux serait de 4,2% tant en 2004 qu'en 2005. On peut cependant craindre un taux plus élevé pour 2005 en raison du décalage entre reprise économique et amélioration sur le marché du travail.

Etant donné que le marché du travail luxembourgeois doit être vu dans sa dimension régionale, l'on doit également prendre en compte les travailleurs frontaliers qui perdent leur emploi. Ici, on utilise le ratio „demandes de formulaire E301 par rapport au nombre de frontaliers“.

Au 2e trimestre 2004, le nombre de demandes de formulaire E301 a baissé de 4,1% par rapport au même trimestre de l'année précédente.

Le ratio „demandes de formulaires E301 par rapport au nombre de frontaliers“ est ainsi passé de 1,04% au 4e trimestre 2003 et 0,93% au 1er trimestre 2004 à 0,8% au deuxième. Sur les 8 premiers mois de l'année 2004, le nombre d'attestations E301 a reculé de 6,7% et le ratio de 0,1 point de %.

Ce constat, d'après lequel la main-d'œuvre frontalière ne sert pas d'amortisseur pour atténuer le choc du chômage, est d'ailleurs corroboré par le fait que le rythme de croissance de l'emploi reste plus élevé parmi les frontaliers que parmi les résidents (4,5% contre 1,2%<sup>2</sup>).

Il ne faut en effet pas oublier qu'il y a toujours création d'emplois au Luxembourg. En 2003, l'emploi a augmenté de 1,8% et pour les années 2004 et 2005, le Statec table sur une croissance de quelque 2,5%.

<sup>1</sup> STATEC, Note de conjoncture No 2-2004

<sup>2</sup> Mai 2004

La Chambre de travail demande cependant de publier des précisions relatives au calcul du nombre des emplois. Elle fait notamment savoir que les affiliations auprès de la sécurité sociale comportent également des emplois virtuels, c'est-à-dire des affiliations de salariés ne travaillant pas au Luxembourg et n'y participant pas à la création de valeur ajoutée.

### **1.3. Nécessité d'une politique économique européenne plus expansive**

Afin de soutenir et même de renforcer la croissance, il convient de faire davantage avancer l'Europe des politiques économiques pour renforcer la stabilité économique au sein de l'Union européenne. A cet effet, notre chambre se prononce en faveur d'une orientation plus sociale des grandes orientations de politiques économiques de l'Union européenne. Trop souvent, ces orientations privilégient la lutte contre l'inflation et des aspects structurels au détriment d'une politique visant à renforcer la croissance et l'emploi.

Une orientation plus expansive de la politique économique au niveau européen est de mise si l'Europe ne veut pas toujours être dépendante de la croissance d'autres espaces économiques. Il conviendrait donc de trouver au sein de l'Union européenne, et surtout au sein de la zone euro, la force de la reprise par le moyen d'une politique budgétaire et monétaire plus accommodante en période de ralentissement conjoncturel. En effet, une telle politique ne signifie nullement de laisser filer des déficits. Elle permettrait au contraire de renouer avec la croissance et de résorber les déficits actuels.

Si, en pratique, l'euro est indéniablement un succès en termes de cohésion entre les populations de l'Union européenne, permettant aisément les transactions et voyages entre les pays, les règles et conditions économiques et institutionnelles qui sont à sa base n'ont malheureusement pas permis une croissance suffisante jusqu'à présent.

Dans ce contexte, l'élection d'un président permanent de l'Eurogroupe peut assurer une plus grande continuité des travaux de l'Eurogroupe et une meilleure coordination des politiques économiques.

**• La Chambre de travail s'oppose avec fermeté à l'abolition et à la modulation du mécanisme de l'échelle mobile des salaires.**

**• Publier des précisions relatives au calcul du nombre des emplois en faisant ressortir les emplois „virtuels“.**

**• Pour renouer avec la croissance mondiale, l'Europe doit mettre en oeuvre des politiques budgétaires et monétaires plus accommodantes.**

\*

## **2. LA SITUATION FINANCIERE DE L'ETAT**

Le projet de budget pour l'année 2005, d'un montant total de recettes de 6.902.466.700 euros et des dépenses pour un montant de 6.991.479.300 euros, se solde par un déficit de 89.012.600 euros.

Les recettes totales progressent de 8,0% par rapport au budget définitif 2004 alors que les recettes courantes connaissent une augmentation de 9,4%. Les dépenses totales augmentent de 7,9%. Les dépenses courantes progressent de 8,2% alors que les dépenses en capital font état d'une augmentation de 5,2%.

Pour ces prévisions budgétaires, l'Etat prévoit une croissance du PIB en 2005 de 3,8% tandis que les dernières prévisions du Statec tablent sur une croissance de 4,2%.

En prenant ce dernier taux et en admettant une hausse de la moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 1,9% entre 2004 et 2005, l'on arriverait à une norme de croissance annuelle des dépenses de l'Etat de 6,2%.

Le Gouvernement propose cependant un accroissement des dépenses budgétaires totales qui se situent au-dessus de cette norme, puisque les dépenses totales augmenteront de 7,9% face à une croissance de recettes de 8,0%.

## 2.1. Les plus-values budgétaires

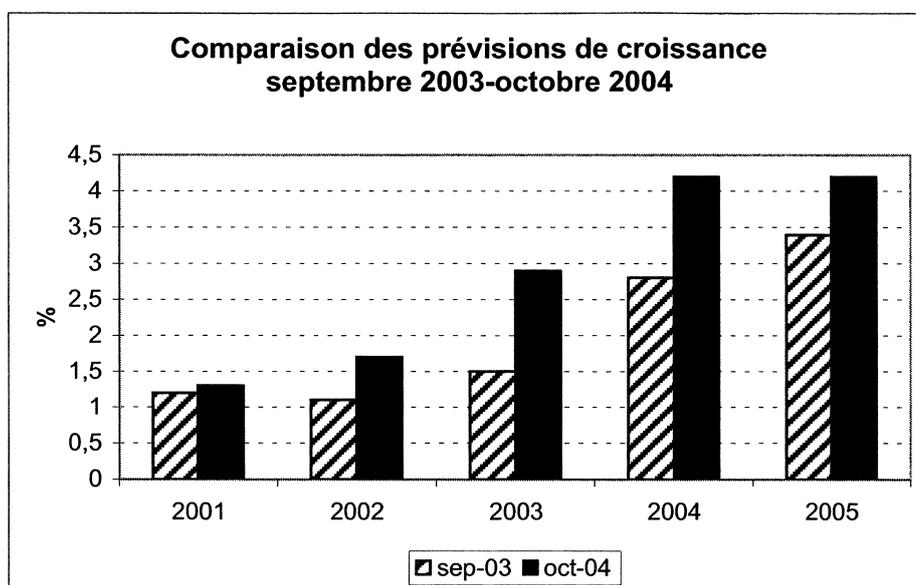
### 2.1.1. Les plus-values de recettes

Le compte provisoire de l'exercice 2003 indique des plus-values d'un montant de 214 millions d'euros. Ceci est un montant inférieur aux sommets atteints à la fin des années 1990, mais il s'agit toujours d'un montant non négligeable face aux prises de position du Gouvernement et de certaines institutions selon lesquelles les finances publiques du Luxembourg se trouveraient dans une situation difficile.

Dans les années 1990, les plus-values budgétaires étaient dues à une sous-estimation des recettes budgétaires reposant en premier lieu sur une sous-estimation de la croissance économique lors de l'établissement du projet de budget. Au cours des années 1990, le taux de croissance effective a été en moyenne de plus de 2 points de pour cent supérieur au taux prévisionnel.

Pour les années 1999 et 2000, on a connu une sous-estimation de la croissance qui a été encore plus flagrante. Pour ces deux années, les taux de croissance effective étaient respectivement de 3 et de 4 points de pour cent plus élevés que les taux prévus.

Graphique 2



Sources: Projet de budget pour l'exercice 2004, Statec

Même au creux de la vague, dans les années 2001 et 2002, où il n'y avait guère de sous-estimation de la croissance, l'Etat a réalisé plus de recettes que les montants prévus au budget.

Pendant ces années, les plus-values étaient, dans une grande partie, dues au rattrapage des impositions des années antérieures.

Pour l'année 2003, la croissance a été presque le double de ce qui était prévu en septembre 2003, comme le montre le graphique ci-dessus. Alors que le Gouvernement s'attendait à une croissance de 1,5% en septembre 2003, les chiffres les plus récents font état d'une croissance effective de 2,9%.

Les recettes suivantes ont enregistré les plus-values les plus importantes:

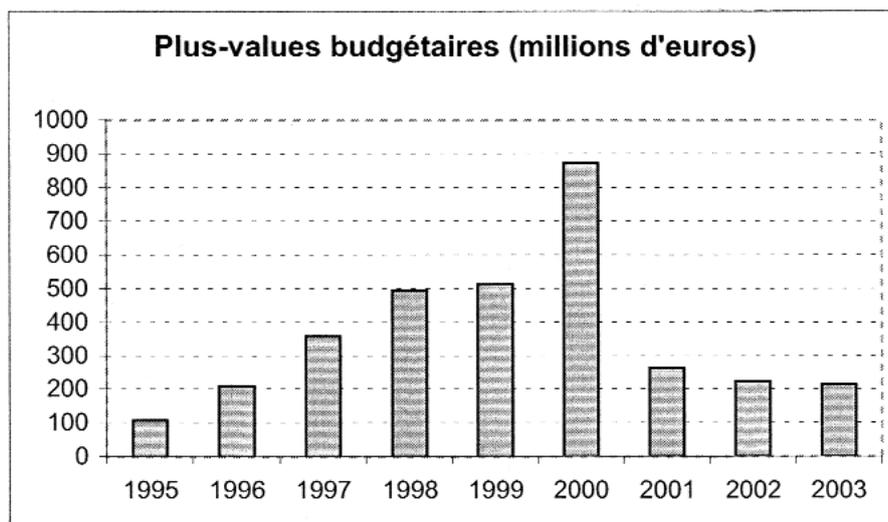
Part du Luxembourg dans les recettes communes de l'UEBL <sup>3</sup> en matière de droits de douane et d'accises	+ 195 millions d'euros
Impôt sur la fortune:	+ 84 millions d'euros
Taxe sur la valeur ajoutée (net)	+ 62 millions d'euros

<sup>3</sup> Union économique belgo-luxembourgeoise

Parmi les moins-values de recettes, citons surtout les moins-values importantes au titre de la taxe d'abonnement (- 97 millions d'euros) et de l'impôt sur le revenu des collectivités (- 89 millions d'euros).

Des plus-values sont également à attendre pour les années 2004 et 2005, au vu des estimations de croissance très prudentes de la part du Gouvernement. Pour l'année 2004, l'on assiste en effet à une hausse de l'impôt général sur le revenu de 2,7% au 1er semestre, alors que le budget prévoit une diminution de 7% pour l'année 2004.

Graphique 3



Source: Projet de budget 2005 et avis de la Chambre de travail

Si la Chambre de travail a toujours eu des difficultés pour accepter la politique de sous-estimation systématique des recettes budgétaires, qui va à l'encontre de certains principes budgétaires, elle salue cependant que les affectations des plus-values se font désormais avec l'accord du Parlement. Cette procédure prend effectivement en compte les critiques de notre chambre.

### 2.1.2. L'affectation des plus-values budgétaires

Notre chambre demande d'affecter les recettes supplémentaires prioritairement à des fins de politique sociale et éducative, étant donné qu'il y a encore des grands besoins non encore satisfaits dans ces domaines.

La Chambre de travail est cependant d'avis que ces affectations ne rendent pas superflus des efforts supplémentaires en matière d'infrastructures sociales, notamment en vue du vieillissement de la population.

La Chambre de travail rappelle en outre sa revendication visant la création d'un fonds spécial de la Sécurité sociale, qui recueillerait également une proportion des plus-values budgétaires annuelles et qui servirait de garantie pour le financement des retraites dans le cas d'une stagnation de la masse salariale au Luxembourg. Cette mesure ne rend évidemment pas superflues d'autres améliorations en matière d'assurance pension.

### 2.1.3. Les plus-values de dépenses

Si les plus-values de recettes se situent toujours à un niveau relativement élevé, les plus-values de dépenses ont également connu un accroissement notable, de sorte que le solde budgétaire, même s'il est toujours positif (+79 millions d'euros en 2003) s'est cependant dégradé au cours des dernières années.

Citons en effet parmi les plus-values de dépenses, les avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens pour le fonds pour l'emploi (50 millions d'euros) et la participation de l'Etat au financement des allocations familiales (23 millions d'euros).

- *L'estimation prudente des recettes fiscales et de la croissance économique engendrera des plus-values budgétaires dans les années 2004 et 2005.*
- *Affecter les recettes supplémentaires prioritairement à des fins de politique sociale et éducative.*

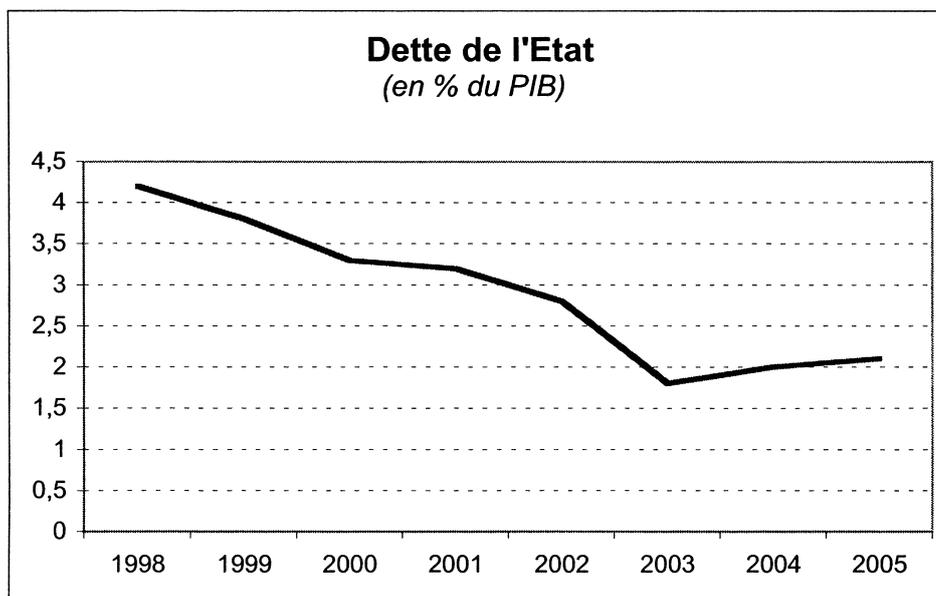
## 2.2. Les critères d'appréciation des finances publiques

La situation financière de l'Etat luxembourgeois reste satisfaisante en ce qui concerne notamment l'obligation au niveau européen d'éviter tout déficit public excessif. Ce mécanisme très strict de discipline budgétaire a été mis en place dès le début de la deuxième phase de l'Union économique et monétaire (UEM) et repris dans le Pacte de stabilité et de croissance, et le Luxembourg est un des seuls pays à remplir les critères y prévus.

Les deux critères les plus importants en ce qui concerne les déficits excessifs au sens maastrichtien concernent la dette publique, qui ne doit pas dépasser 60% du PIB, et le déficit budgétaire, qui ne doit pas dépasser 3% du PIB.

En ce qui concerne d'abord la dette du secteur public, celle-ci s'élève, avec 1,34 milliard d'euros, à 5,7% du PIB en 2003. Ce sont désormais les administrations locales qui connaissent l'endettement le plus élevé, suivies de l'Etat (voir graphique 4), tandis que la Sécurité sociale, qui est structurellement excédentaire, n'a qu'un endettement marginal.

Graphique 4



Source: Projet de budget

Le Luxembourg continue d'avoir le taux d'endettement le plus faible de l'Union européenne et sa capacité d'endettement reste intacte. C'est pourquoi l'émission d'un emprunt nouveau de 200 millions d'euros (le premier depuis l'exercice budgétaire 1998, l'emprunt autorisé pour 2004 n'ayant pas été souscrit) ne met pas en danger cette capacité d'endettement.

La Chambre de travail se déclare entièrement d'accord avec un endettement supplémentaire, si ces emprunts sont utilisés pour financer des dépenses d'investissement de l'Etat, ce qui est le cas avec les 70 millions au titre du fonds des routes et les 80 millions qui sont portés en recette au fonds du rail.

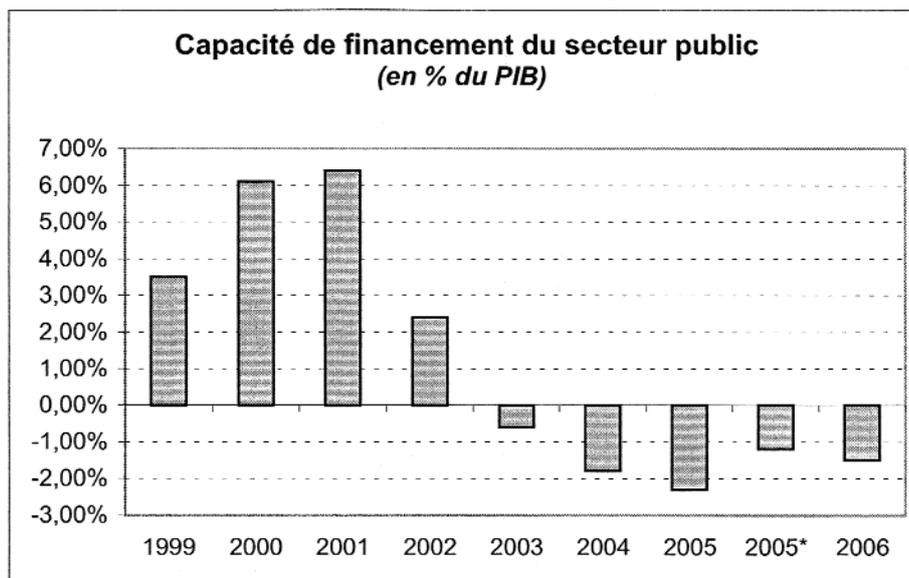
Pour ce qui est de l'emprunt à émettre, notre chambre demande qu'il soit fait appel à l'épargne privée au Luxembourg, mais aussi à la réserve du régime général de pension luxembourgeois.

En matière de déficit public, le Luxembourg connaît depuis plusieurs années une capacité de financement qui est surtout due aux excédents de la Sécurité sociale. En effet, mesurée relativement au PIB, la capacité de financement du secteur public se situe au-dessus de la barre des -3%. Pour l'année 2005, le déficit prévu l'année passée doit être corrigé vers le bas. En effet, la situation se présente de façon plus positive aujourd'hui. Alors que, en automne 2003, l'on prévoyait un déficit de 2,3% du PIB pour 2005, les prévisions d'automne 2004 tablent sur un déficit qui ne sera plus que de 1,2% (graphique 5).

Notons que c'est l'Etat central qui, avec 2% du PIB, a eu le déficit le plus important en 2003, suivi des communes avec 0,1%. La Sécurité sociale a été largement excédentaire avec une capacité de financement de 2%.

En ce qui concerne le déficit de l'Etat central, notre chambre tient à noter que, pour le calcul du déficit au sens du pacte de stabilité et de croissance, l'on prend en compte les dépenses effectuées par l'Etat pendant l'année en cause. Or, dans le cas de l'Etat luxembourgeois, l'on prend en compte des dépenses payées à travers les fonds spéciaux, dont les réserves afférentes ont été constituées au cours des années précédentes. Ceci a pour conséquence que la situation des finances publiques (au sens maas-trichtien) se présente moins favorablement que la situation effective.

Graphique 5



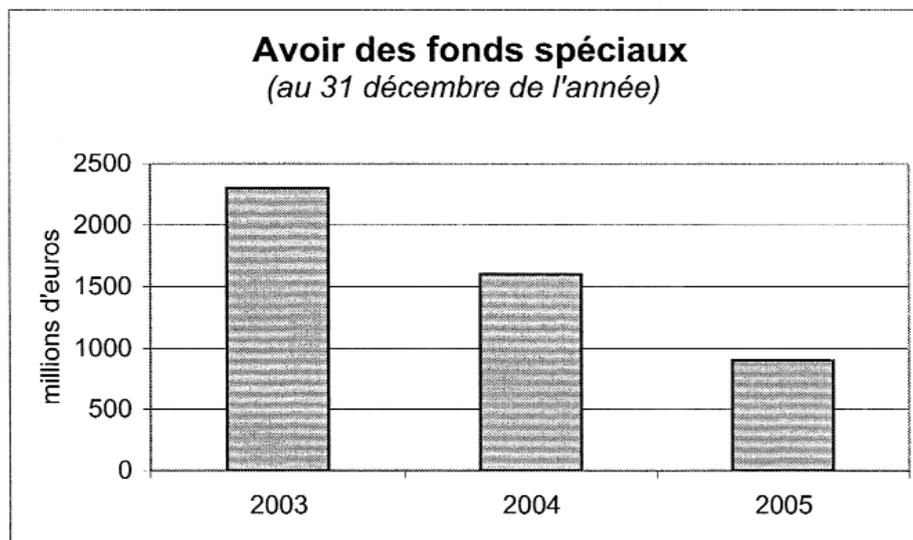
Source: Projet de budget; programme de stabilité novembre 2003, \*chiffre révisé en automne 2004

Un autre critère d'appréciation des finances publiques est l'évolution des avoirs de la trésorerie de l'Etat. Au 31 décembre 2003, la situation nette de la trésorerie de l'Etat (réserve budgétaire + réserve des fonds spéciaux de l'Etat) correspondait à 3.080,7 millions d'euros, ce qui correspond à peu près au même montant que celui de l'année 2002 (3.080,1). La Chambre de travail propose au Gouvernement de procéder à une étude sur le rendement des placements de la Trésorerie, à l'instar de ce qui a été fait pour les réserves du régime général d'assurance pension.

Le graphique 6 ci-dessous retrace l'évolution des soldes des fonds spéciaux depuis 2003. Les avoirs en fin d'année avaient atteint un point culminant en 2001. Depuis, ils sont en baisse et les prévisions pour l'année 2004 témoignent d'une réduction substantielle. Cette évolution est due à une alimentation moins généreuse en raison de plus-values budgétaires dont le montant va en diminuant, d'une part, et à un programme de dépenses qui, lors d'un ralentissement de la croissance, joue un rôle anticyclique que notre chambre a déjà salué. Force est cependant de constater que cette politique anticyclique ne peut pas continuer indéfiniment, étant donné qu'au rythme de diminution des avoirs en fin d'année, les fonds s'épuiseront rapidement.

D'un autre côté, notre chambre rend attentif au fait que les prévisions de l'année passée relatives à l'évolution des fonds spéciaux ont également pêché par pessimisme. Alors que les prévisions tablaient sur des avoirs de quelque 1,6 milliard d'euros fin 2003, le montant réel des avoirs a été de 2,3 milliards d'euros!

Graphique 6



Source: Projet de budget 2005<sup>4</sup>

Les dépenses en capital sont financées à raison de 77% par l'excédent du budget courant, c'est-à-dire par l'épargne de l'Etat. Dans les années passées, cette proportion dépassait généralement les 90%, mais dans le projet de budget pour l'année 2004, l'on prévoyait un taux de couverture de 53% uniquement.

- *Une analyse objective des critères de finances publiques permet de conclure à une amélioration de la situation financière par rapport aux prévisions faites en 2004.*
- *Avoir davantage recours à l'emprunt pour financer des projets d'investissements de grande envergure.*
- *Le Luxembourg respecte toujours largement le pacte de stabilité et de croissance européen.*

\*

<sup>4</sup> Pour des raisons de comparabilité, nous avons calculé la somme des 28 fonds spéciaux figurant en annexe du projet de budget pour l'exercice 2004.

### 3. LA POLITIQUE FISCALE

#### 3.1. L'évolution des rentrées fiscales

En matière d'impôt général sur le revenu, les rentrées fiscales du premier semestre 2004 sont en augmentation de 1% par rapport au premier semestre de l'année 2003.

Toutes les catégories d'impôts sont en augmentation, à l'exception de l'impôt sur le revenu des collectivités, qui est en recul de 13%. L'impôt retenu à la source sur les salaires et traitements est en augmentation de 12%.

Pour l'ensemble de l'année 2003, l'impôt sur le revenu a augmenté de 8,4%, alors que les taux de progression en 2001 et 2002 étaient de respectivement 5,8% et 7%.

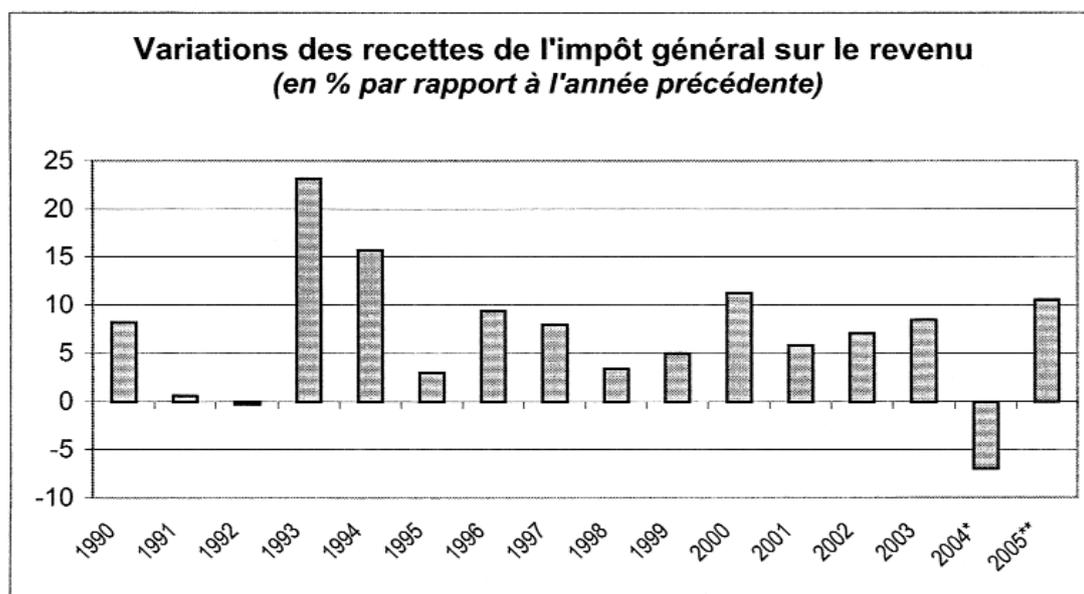
Notre chambre note que les rentrées fiscales au titre de l'impôt sur le revenu en 2003 ont presque été le double de ce qui a été prévu par le Gouvernement en automne 2003 (+8,4% au lieu de 4,6%).

Le graphique 7 retrace l'évolution des variations des rentrées de l'impôt général sur le revenu depuis 1990. Si les allègements fiscaux des années 2001 et 2002 n'ont pas conduit à une diminution notable des recettes à cause des rattrapages des impositions des années antérieures, le budget voté pour 2004 prévoit une baisse de l'impôt général sur le revenu de 7% par rapport au compte de 2003.

Au vu des chiffres du 1er semestre 2004 qui font état d'une augmentation de 1% des recettes par rapport au 1er semestre 2003, notre chambre estime que les recettes de l'année 2004 seront beaucoup plus favorables que ce qui a été prévu.

En attendant, et conformément à sa position de principe, la Chambre de travail se prononce catégoriquement contre toute diminution de la protection sociale, qui ne serait plus finançable à cause d'un recul des recettes de l'Etat.

Graphique 7



Source: Projet de budget 2005, \*Budget voté \*\*Projet de budget

En ce qui concerne les impôts indirects, les recettes de la TVA ont connu avec 10,5% en 2003 une augmentation très confortable.

Pour l'année 2004, le budget voté table sur une augmentation de 7% des recettes en matière de TVA, et le projet de budget pour 2005 prévoit même une augmentation de 16%(!).

Cette augmentation substantielle des rentrées au titre de la TVA est sans doute due aux activités de commerce électronique (taxation au pays d'origine, „effet AOL“). Les prévisions pour 2005 reflètent également la hausse du taux de la TVA de 12% à 15% sur l'essence et les tabacs fabriqués.

Afin d'assurer une vitesse de recouvrement constante dans le temps des recettes fiscales, la Chambre de travail rappelle sa revendication visant une augmentation des effectifs des administrations fiscales, afin d'assurer qu'un recouvrement normal de l'impôt garantisse plus d'équité fiscale au Luxembourg.

Un renforcement des effectifs permettrait en outre de lutter plus efficacement contre la fraude fiscale.

• *Les rentrées au titre de l'impôt sur le revenu en 2003 ont presque atteint le double de ce qui a été prévu par le Gouvernement en automne 2003.*

• *Les recettes au titre de la TVA augmentent de manière substantielle.*

### 3.2. La fiscalité des entreprises

La Chambre de travail constate que le produit de l'impôt sur le revenu des collectivités en 2003 a été en augmentation de 9,3% par rapport à l'année précédente. Au premier semestre 2004, les recettes ont cependant été en diminution de 13% par rapport au premier semestre 2003. D'après l'exposé introductif du projet de budget, ces diminutions de recettes sont dues à l'abaissement de la fiscalité pour les entreprises, mais aussi à l'évolution conjoncturelle moins favorable du secteur financier. Sans doute, des mécanismes d'ingénierie fiscale et de consolidation des résultats au niveau européen jouent-ils également un rôle dans cette diminution de l'impôt sur le revenu des collectivités.

Le produit de la taxe d'abonnement sur les titres de sociétés a connu des diminutions en 2002 et 2003 de respectivement 13,8% et 11,2%, pour se situer à 357,8 millions d'euros en 2003. Pour 2004, le Gouvernement s'attend à des recettes de 375 millions d'euros et il prévoit 450 millions d'euros de recettes pour 2005.

La baisse de la taxe d'abonnement est due au ralentissement notable de l'activité sur les marchés boursiers, mais aussi à la diminution constante du taux. Cette taxe, qui a un taux très faible, a, au cours des dernières années, rapporté des sommes considérables au budget luxembourgeois en raison de son assiette très importante. Une évolution plus favorable est probable puisque l'on constate une forte progression du patrimoine global net des organismes de placement collectif (OPC) entre septembre 2003 et août 2004.

Aussi notre chambre se prononce-t-elle contre l'abolition de cet impôt, comme ceci est couramment revendiqué par les milieux intéressés.

Les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu des collectivités ont connu des allègements importants de leur charge fiscale au cours des dernières années. Ainsi, depuis 1997, le taux de l'impôt sur le revenu des collectivités a été réduit de 33% à 22%, soit une diminution d'un tiers! L'impôt commercial communal sur le capital d'exploitation a été aboli. L'impôt commercial communal a été allégé. L'imputation de l'impôt sur la fortune sur l'impôt sur le revenu des collectivités (afin de favoriser le maintien des entreprises dans le pays), conduit à une neutralisation de l'impôt sur la fortune.

S'y ajoutent de multiples réformes et aides dans le domaine de la législation du travail et de la sécurité sociale (prise en charge par l'Etat des cotisations pour les allocations familiales, assouplissements de la durée du travail etc.).

Notre chambre estime par conséquent qu'au vu du ralentissement des recettes budgétaires, des réductions supplémentaires de la charge fiscale des entreprises ne sont pas d'actualité. Au demeurant, elle tient à rappeler ses revendications en matière de fiscalité des entreprises:

- réinvestir les moyens financiers libérés par les réductions d'impôts au Luxembourg;
- présenter annuellement un bilan faisant état, d'un côté, de la somme des avantages fiscaux et sociaux accordés aux entreprises et, de l'autre, du nombre d'emplois créés et des investissements effectués en relation avec ces allègements. Ce bilan devrait en outre renseigner sur la qualité des emplois créés;
- soumettre également au sein de l'entreprise le bilan des allègements obtenus et des réinvestissements effectués au comité mixte ou, à défaut, à la délégation du personnel;
- orienter l'imposition également vers d'autres sources telles que l'énergie ou la pollution, ce qui s'inscrirait dans une stratégie de croissance plus soutenable;
- éviter qu'une baisse tous azimuts de la fiscalité des entreprises dans le seul souci de compétitivité n'ait comme seule conséquence que des entreprises viennent s'installer au Luxembourg pour des raisons purement financières, sans contribuer à la création d'emplois de qualité durables.

En outre, la Chambre de travail demande de réfléchir à une responsabilisation plus poussée des entreprises en matière de licenciements par des mesures innovatrices, si l'impôt de solidarité risquait de perdre son efficacité face à une diminution du résultat des entreprises. L'on pourrait également réfléchir à une récompense en faveur des entreprises socialement plus responsables.

Selon M. Patrick Artus, directeur des études de CDC (Caisse des dépôts et consignations)-Ixis, „Il y a une explosion des profits qui ne sont pas réinvestis“<sup>5</sup>. M. Artus s'inquiète de l'évolution du partage de la valeur ajoutée, qui se fait en France et en Allemagne à l'avantage des entreprises. Les entreprises ne veulent pas réinvestir en Europe et la croissance s'en ressent.

- ***Les réductions successives de la charge fiscale des entreprises ne semblent plus permettre un accroissement des rentrées fiscales dû au facteur d'attractivité de taux faibles.***
- ***Responsabiliser davantage les entreprises en matière de politique d'emploi.***

### **3.3. La fiscalité des ménages**

#### **3.3.1. La hausse continue de l'imposition indirecte**

Au cours des années d'imposition 2001 et 2002, les ménages ont connu une diminution de leur charge fiscale suite à des allègements fiscaux en deux étapes. A côté d'une adaptation du tarif d'imposition, la réforme fiscale a aboli (en étapes) l'abattement en vue de l'investissement mobilier („loi Rau“) et rendu plus intéressantes les dispositions de l'article 111bis L.I.R. concernant la prévoyance vieillesse.

Si la Chambre de travail a approuvé la réforme fiscale dans la mesure où celle-ci a compensé l'inflation et fait participer les citoyens à la répartition des fruits de la croissance, elle rappelle encore une fois que „la politique fiscale doit être un instrument du rôle fondamental de l'Etat, qui est d'accroître de façon durable le bien-être de tous ceux qui habitent et travaillent au Luxembourg. Pour cette raison, le financement des biens collectifs et de la protection sociale ne doit jamais être bloqué par une politique fiscale consistant en des réductions fiscales trop avantageuses.“

Si, à l'avenir, la situation des finances publiques était telle qu'un relèvement de la charge fiscale deviendrait incontournable, la Chambre de travail plaide en faveur d'une suppression de certaines possibilités de déduction (sans toucher cependant à l'abattement compensatoire pour salariés et des minima forfaitaires pour frais d'obtention et pour dépenses spéciales) au lieu d'une augmentation du tarif d'imposition.

Conformément à ses prises de position antérieures, notre chambre s'oppose à une augmentation générale du taux de la TVA qui pénaliserait les ménages modestes et dont les dépenses de consommation sont relativement élevées par rapport au revenu. C'est pourquoi elle ne peut pas accepter la hausse projetée du taux de la TVA de 12% à 15% sur l'essence et les tabacs fabriqués.

A titre subsidiaire, elle demande que les recettes provenant de la hausse de la TVA sur l'essence et le tabac devraient plutôt être liées à des dépenses en matière de santé ou de politique sociale, puisque cette hausse est justifiée par de tels arguments. Dans le cas d'une amélioration future de la situation ayant été à l'origine de la hausse, les taux pourraient être réduits à nouveau.

La Chambre de travail constate en outre que la hausse des carburants se répercute défavorablement sur les frais de transport des salariés qui ne sont pas en mesure d'utiliser les transports en commun, en raison d'une offre inadaptée de ces derniers. Il en est particulièrement ainsi pour la contribution sociale sur le gasoil qui est neutralisée au niveau de l'échelle mobile.

Afin de compenser cette hausse des prix du transport pour les salariés, la Chambre de travail demande de procéder à une augmentation de la déduction forfaitaire pour frais de déplacements. Pour faire également bénéficier les salariés à revenus modestes qui ne paient pas d'impôt de cette mesure, notre chambre demande l'introduction d'un crédit d'impôt, ceci conformément à l'avis du 23 juillet 2004 du Conseil économique et social (CES) sur l'impôt négatif.

Notre chambre ne voit pas l'opportunité d'abolir l'impôt sur la fortune pour les personnes physiques, comme ceci a été annoncé par M. le Premier ministre lors de sa déclaration portant sur le programme

<sup>5</sup> Le Monde, 20 octobre 2004

gouvernemental du 4 août 2004. Bien qu'on puisse regretter qu'il ne prenne pas en compte la valeur réelle de la fortune (en raison surtout de la valeur unitaire des immeubles très avantageuse mise en compte), il continue à avoir sa justification (solidarité de la part des ménages fortunés) et les avantages d'une suppression en termes d'augmentation de l'attrait du Luxembourg sont difficiles à prévoir. L'introduction d'une retenue à la source libératoire de 10% sur les revenus de capitaux, pour compenser l'abolition de l'impôt sur la fortune, ne sera pas une solution socialement juste dans la mesure où on prolongera la tradition d'imposer beaucoup moins les revenus du capital que les revenus du travail.

Les recettes provenant de l'impôt sur la fortune s'élevaient à 154 millions d'€ en 2003, beaucoup plus que les impôts de solidarité (92 millions d'€).

En outre, la déclaration de l'impôt sur la fortune permet le contrôle de la véracité de la déclaration de l'impôt sur le revenu, et vice-versa, et peut être un moyen utile de lutte contre la fraude fiscale.

Finalement, la Chambre de travail demande d'adapter le tarif de l'impôt sur le revenu pour 2005 à l'évolution de l'inflation, ce qui n'a plus été fait depuis la réforme fiscale de 2001/2002.

- **Renoncer à toute augmentation de la TVA.**
- **Augmenter la déduction forfaitaire pour frais de déplacements.**
- **Adapter le tarif d'imposition à l'inflation.**
- **Maintenir l'impôt sur la fortune.**

### **3.3.2. La politique de redistribution des revenus**

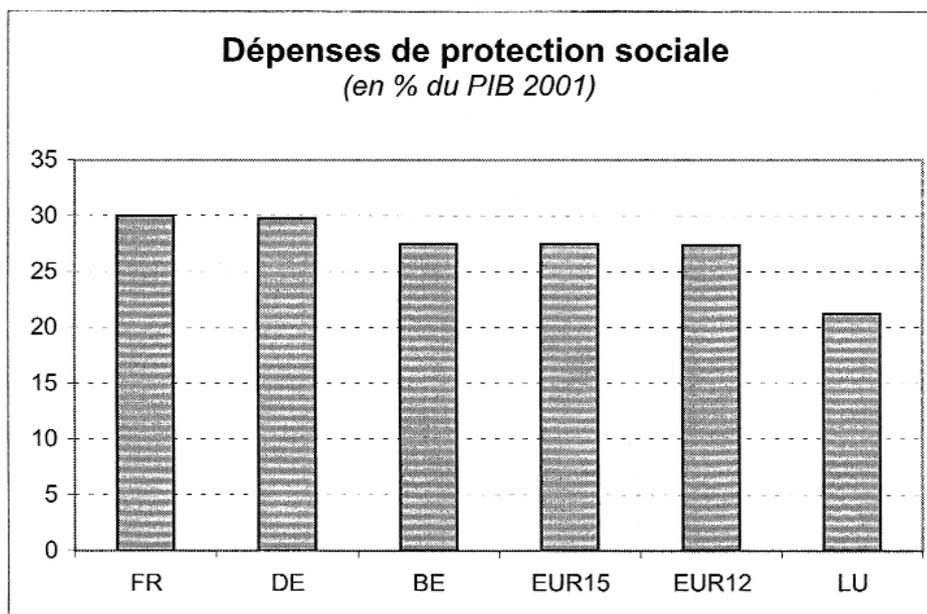
Lors du dépôt du projet de budget, M. le Ministre du Trésor et du Budget a déclaré qu'avec une part de 44% de dépenses sociales, le budget de l'Etat arriverait à des limites et qu'une telle politique généreuse serait insoutenable. Suite à ces déclarations, un débat a eu lieu dans notre pays, et notamment dans les médias.

La Chambre de travail ne partage pas ce point de vue, et ce pour les raisons suivantes:

- Le Luxembourg a beaucoup fiscalisé les dépenses sociales, il est donc normal qu'elles représentent une part importante du budget. Ceci est démontré par le fait que la part du lion des dépenses sociales est constituée par des transferts à la sécurité sociale qui représentent à eux seuls 34% des dépenses budgétaires prévues pour 2005. Ces dépenses sont directement liées à l'évolution de l'emploi et à l'évolution démographique.
- La participation de l'Etat au financement de la sécurité sociale est également un facteur de compétitivité dans la mesure où elle allège les charges sociales des entreprises.
- Les dépenses liées à la protection sociale résultent de décisions prises par les gouvernements successifs et le législateur. On ne doit pas s'étonner que ces décisions aient un coût.
- En pourcentage du PIB, le Luxembourg dépense moins pour la protection sociale que la moyenne européenne (voir graphique). Une privatisation des dépenses sociales dégrèverait évidemment le budget, mais ne diminuerait pas les dépenses totales en relation avec le PIB. On pourrait même s'attendre à une augmentation de cette part en raison des marges bénéficiaires des assureurs commerciaux.
- Les transferts sociaux sont efficaces quant à leur effet redistributif. Sans les transferts, la distribution des revenus primaires est très inégalitaire au Luxembourg: le taux de risque de pauvreté tombe de 40% à 12% en raison des transferts sociaux.<sup>6</sup> Cette distribution primaire inégalitaire des revenus se reflète d'ailleurs également dans la forte proportion de salariés touchant uniquement le salaire social minimum.
- Il serait dangereux d'étouffer la reprise conjoncturelle par une politique d'austérité et de ralentissement des dépenses publiques, notamment en matière de politique sociale et d'investissements. Les systèmes de protection sociale sont en effet un facteur de cohésion sociale et, partant, également un facteur de production.

<sup>6</sup> Eurostat; Panel communautaire des ménages, décembre 2003

Graphique 8



Source: Eurostat

En outre, la Chambre de travail désire rappeler ses réflexions quant à des pistes à explorer pour permettre une politique de redistribution des revenus socialement plus juste:

- une augmentation des allocations familiales avec leur inclusion parallèle dans le revenu imposable. Comme mesure immédiate, notre chambre demande l'abolition de la modération d'impôt pour enfants avec une augmentation parallèle des allocations familiales. Cette modération, qui est actuellement de 900 €, ne profite entièrement qu'aux ménages qui peuvent déduire ce montant de leurs impôts. En supprimant la modération et en augmentant les allocations familiales de 900 € par an, les familles plus modestes profiteraient d'un plus en matière de politique familiale tandis que celles qui bénéficient actuellement de la modération d'impôt ne perdraient rien;
- l'introduction d'un crédit d'impôt, comme il est suggéré par le Conseil économique et social dans son avis du 23 juillet 2004 sur l'impôt négatif.

La Chambre de travail demande finalement une étude de notre système d'imposition qui analyserait non seulement l'évolution et la structure du système depuis la réforme fiscale entrée en vigueur en 1991, mais prendrait aussi en compte les effets des mesures fiscales entrées en vigueur dans les années 2001 et 2002. Le but de cette étude, qui porterait aussi sur les transferts sociaux, serait de renseigner notamment sur:

- l'importance et l'effet des mesures sociales de compensation en faveur des bénéficiaires de revenus modestes;
- l'évolution du rapport entre les impôts directs et les impôts indirects;
- la relation entre l'imposition des entreprises et l'imposition des ménages;
- le degré de sélectivité des transferts sociaux;
- les possibilités de nouvelles sources de financement.

• *En proportion du PIB, le Luxembourg dépense moins pour la protection sociale que ses pays voisins et la moyenne de l'Europe.*

• *Les transferts sociaux corrigent efficacement une distribution des revenus primaires fort inégale au Luxembourg.*

• *La Chambre de travail se prononce catégoriquement contre toute réduction de la participation de l'Etat au financement de la protection sociale.*

### 3.3.3. L'évolution des salaires

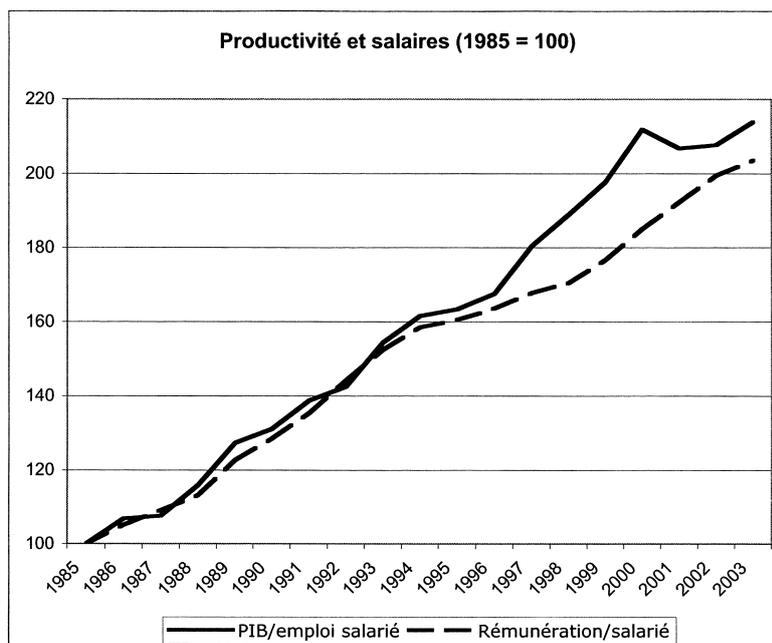
Le débat sur la compétitivité du Luxembourg est malheureusement trop souvent réduit à une question de salaires, qui d'après certains, seraient trop élevés dans notre pays. Pour la Chambre de travail, les salaires doivent suivre les gains de productivité et les négociations afférentes se font au niveau de l'entreprise ou de la branche. Un salaire est cependant la contrepartie d'un travail fourni et ne peut simplement être réduit à son seul aspect coût. Le travail doit en tout cas avoir une autre valeur qu'un simple bien de consommation intermédiaire. C'est pourquoi il serait parfois plus indiqué que les entreprises se concentrent sur la maîtrise d'autres coûts que celui du travail.

La Chambre de travail demande par conséquent que l'Observatoire de la compétitivité instauré auprès du ministère de l'Economie (crédit 20.0.12.121 de 400.000 € (en augmentation de 60%)) ne se focalise pas sur le coût du travail, mais analyse la compétitivité de notre pays sous son aspect „bien-être“.<sup>7</sup>

Les chiffres de la comptabilité nationale montrent d'ailleurs que, sur une période de 18 années, les rémunérations des salariés ont augmenté moins vite que la productivité. On peut surtout remarquer la croissance du différentiel entre 1992 et 2000.

Entre 2000 et 2002, on constate une certaine convergence, qui est cependant due surtout à la baisse de la productivité, elle-même engendrée mécaniquement par un ralentissement notable de la croissance, alors que le nombre des salariés a toujours été en augmentation. Le différentiel s'accroît de nouveau en 2003.

Graphique 9



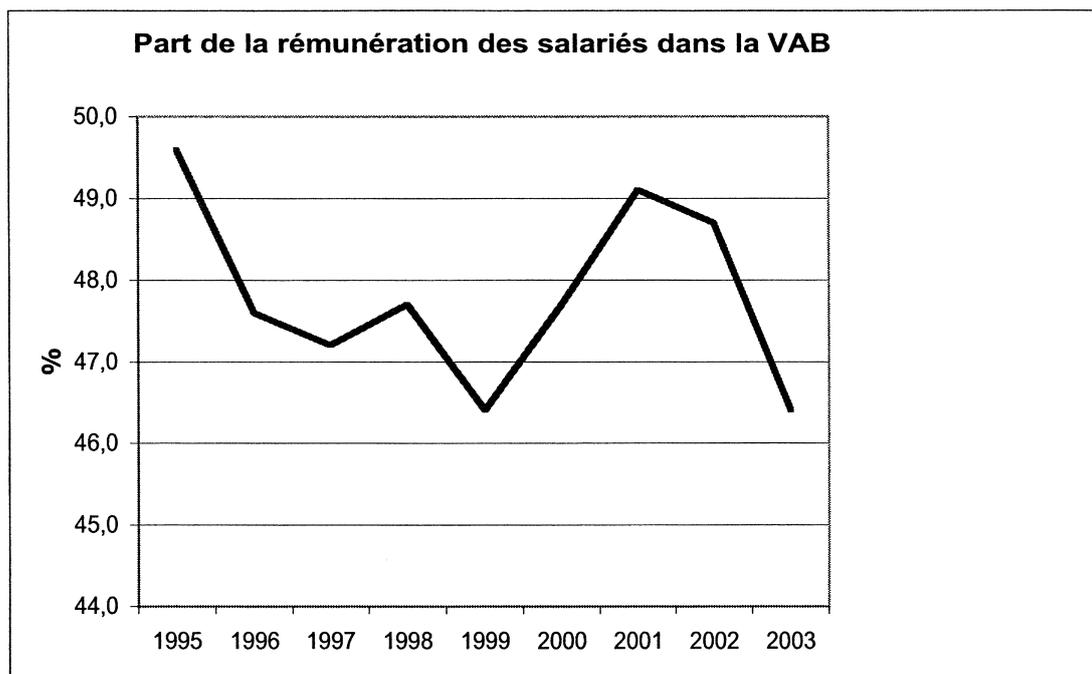
Source: Statec, Comptabilité nationale (SEC 95).

La même évolution peut être constatée si l'on analyse la part des salaires dans la valeur ajoutée. Le graphique 10 montre que le partage de la valeur ajoutée s'est fait au détriment des salariés en 2002 et surtout en 2003. Cette évolution reflète également une forte baisse du coût salarial unitaire réel en 2003 (- 4,9%).

<sup>7</sup> Voir à ce sujet également la contribution de l'OGB•L, du LCGB, de la Chambre de travail et de la Chambre des employés privés à l'élaboration du rapport sur la compétitivité de l'économie luxembourgeoise par le professeur Fontagné (26 mai 2004).

Au cours des années 1990, en Europe, le partage de la valeur ajoutée s'est fait en faveur du capital et au détriment des salariés. De même, au Luxembourg, on peut constater une diminution de la part des rémunérations des salariés dans la valeur ajoutée brute (VAB) de 1995 à 1999, comme le montre le graphique 10. Les années de croissance ont clairement profité aux entreprises. La remontée de la part des salaires dans la VAB dans les années 2000 et 2001 est due à un phénomène de rattrapage dans les négociations salariales, d'une part, et à l'effet mécanique du ralentissement de la valeur ajoutée brute, d'autre part.

Graphique 10



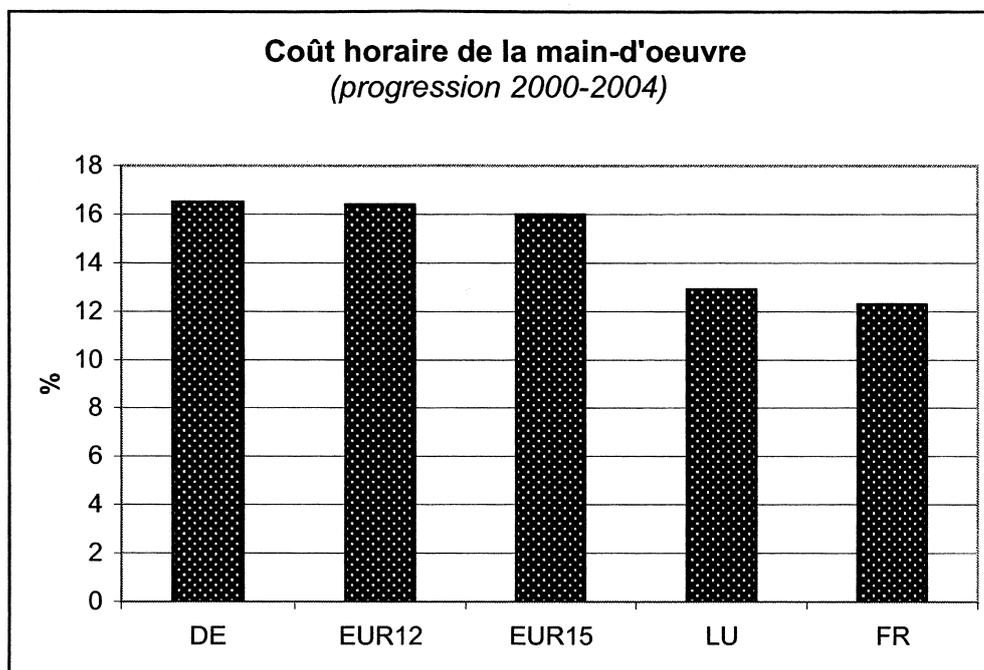
Source: STATEC, Comptabilité nationale (SEC 95). VAB = valeur ajoutée brute, y compris les services d'intermédiation financière mesurés indirectement (SIFIM)

L'augmentation récente du coût horaire du travail est d'ailleurs plus lente que celle de la moyenne européenne. En effet, d'après le STATEC<sup>8</sup>, depuis l'année 2000, le taux de progression du coût total horaire de la main-d'œuvre a été de 12,9% au Luxembourg, de 16,5% en Allemagne, de 16,4% dans la zone euro et de 16,0% dans l'Union européenne. La France a connu une progression moins élevée avec 12,3%.

Cette évolution démontre que les pays où les salariés ne bénéficient pas d'une indexation automatique de leurs revenus peuvent connaître des hausses du coût du travail plus marquées que le Luxembourg. De plus, on ne tient pas encore compte ici du coût supplémentaire pour les entreprises, engendré par des pertes de production dues à des jours de grève, dont le nombre est plus élevé dans les pays où il n'y a pas d'indexation automatique des salaires.

<sup>8</sup> Note de conjoncture No 2-04, page 92

Graphique 11



Source: Statec, note de conjoncture 2-2004

Pour la Chambre de travail, la demande intérieure des pays de l'Union européenne, qui est une composante très importante du produit intérieur brut, doit être soutenue par des politiques de préservation du pouvoir d'achat des salariés. Ce n'est pas le moment d'hypothéquer la croissance par des politiques de modération salariale inappropriées.

- *L'échelle mobile des salaires ne conduit pas à une progression du coût du travail supérieure à la moyenne européenne.*
- *Le partage de la valeur ajoutée en 2002 et surtout en 2003 s'est fait en faveur des entreprises et au détriment des travailleurs.*
- *Préserver le pouvoir d'achat des salariés.*

\*

## 4. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 4.1. Les investissements publics

D'après les chiffres du projet de budget pour 2005, les dépenses totales d'investissements (crédits budgétaires plus fonds d'investissements) connaîtront une augmentation de 16,8% de 2004 à 2005 pour atteindre un montant total de 803,6 millions d'euros.

Ces dépenses correspondront à 10,8% du total des dépenses de l'Etat contre 10,1% en 2004.

Dans la comparaison internationale, le Luxembourg se place en tête des pays de l'Union européenne en ce qui concerne le niveau d'investissement du secteur public.

Notre chambre se prononce en faveur de la poursuite d'une telle politique d'investissement très active de l'Etat, qui joue un rôle de stabilisateur conjoncturel, notamment par le soutien apporté au secteur de la construction.

Notons en outre que les dépenses des 6 principaux fonds d'investissements de l'Etat (fonds d'investissements publics administratifs, fonds d'investissements scolaires, fonds d'investissements publics

sanitaires et sociaux, fonds des routes, fonds des monuments historiques, fonds du rail) vont augmenter de 30,3% (!) en 2005, après des taux de croissance de 7,6% en 2002 et 28,5% en 2003 et 4,6% en 2004 (budget voté).

Afin d'améliorer la transparence en matière d'investissements publics, notre chambre demande, à côté de la programmation pluriannuelle des investissements, également une présentation, ensemble avec le projet de budget, d'un tableau annuel des investissements effectivement réalisés. Ceci est d'ailleurs également une revendication du Conseil économique et social formulée dans son avis sur le rôle de l'Etat.

- *La politique d'investissement très active de l'Etat agit indéniablement comme stabilisateur conjoncturel.*

- *Présenter, ensemble avec le projet de budget, un tableau annuel des investissements effectivement réalisés.*

#### 4.2. Les infrastructures et la mobilité

En raison de l'achèvement de la liaison autoroutière avec la Sarre et une progression moins rapide de certains chantiers dans le cadre de la route du Nord, les dépenses du fonds des routes connaissent un recul de 29% par rapport à 2003. Ce fonds sera en outre alimenté par un emprunt de 100 millions d'euros pour les dépenses, dont la majeure partie dans les années à venir concernera la construction de la liaison autoroutière Luxembourg-Mersch.

Pour ce qui est du fonds du rail, les dépenses prévues pour 2005 s'élèvent à 272,9 millions, dont 160,5 millions au titre de dépenses d'investissements.

Les projets les plus importants sont les raccordements du Kirchberg et de Belval-Usines au réseau ferroviaire ainsi que la mise à double voie de la ligne Pétange-Luxembourg.

Notre chambre ne saurait que rappeler l'importance de la modernisation et de l'adaptation rapide des infrastructures ferroviaires et routières du pays, sinon le Luxembourg risque de se trouver isolé au sein de la Grande région et de l'Union européenne. Ces infrastructures sont un facteur de compétitivité important pour notre pays.

La Chambre de travail demande en effet de porter une plus grande attention aux concepts de transport qui se situent dans le cadre de la Grande région. C'est dans ce cadre qu'une véritable politique de mobilité doit se situer, notamment en raison des flux journaliers considérables de travailleurs frontaliers.

Elle regrette à ce sujet que les dépenses du fonds des raccordements ferroviaires internationaux soient réduites de moitié de 2004 à 2005. Beaucoup de travail reste pourtant à faire pour améliorer l'état du réseau ferroviaire transfrontalier, ceci également en vue de l'année 2007, où la Grande région sera région culturelle de l'Europe.

La Chambre de travail note avec satisfaction que le Gouvernement est également conscient de la nécessité de raccourcir des délais de conception des infrastructures nouvelles. Par une meilleure préparation des dossiers en amont et des procédures administratives et judiciaires limitées dans le temps, le Luxembourg pourrait à nouveau faire valoir les avantages que représentent la concentration des administrations sur un terrain exigu, la proximité des interlocuteurs et l'absence d'échelon régional.

- *Eviter l'isolement par une modernisation et une adaptation rapide des infrastructures ferroviaires et routières et accorder une attention particulière aux infrastructures des régions transfrontalières.*

- *Raccourcir les délais de conception des infrastructures nouvelles.*

#### 4.3. La recherche et le développement

Dans son avis du 23 octobre 2003 relatif au projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2004, la Chambre de travail a critiqué l'effort insuffisant du Luxembourg en matière de recherche et de développement.

Elle constate avec satisfaction que le projet de budget pour l'année 2005 contient des augmentations de crédits substantielles. Ainsi, le total de la section 03.5 „Recherche scientifique et recherche appliquée“ augmente de 17,5% avec des hausses de 22,27% des crédits au profit des centres de recherche publics et de 17,24% pour le Fonds national de recherche.

Bien que le niveau des dépenses en faveur de la recherche ne soit pas nécessairement un garant d'une augmentation du bien-être général et que des innovations puissent également être réalisées par des transferts de technologies, une croissance à long terme d'un pays implique le développement de connaissances, de technologies et de secteurs d'activité créatifs nécessitant une politique volontariste de recherche et d'innovation, le tout dans le contexte de la stratégie de Lisbonne.

Notre chambre tient cependant à souligner la nécessité d'utiliser les deniers publics de manière ciblée et d'investir dans les projets de recherche qui auront des retombées concrètes pour le bien-être du pays et de sa population. Il ne sert à rien de financer de la recherche qui n'est que de l'art pour l'art. Une évaluation et un contrôle réguliers sont de mise également dans ce domaine.

Dans le domaine *eGovernment*, c'est-à-dire les services administratifs en ligne, il reste également beaucoup à faire au Luxembourg, car dans les études comparatives européennes, le Luxembourg se classe en mauvaise position en ce domaine.

La Chambre de travail rappelle sa revendication d'étendre le service universel à la société de l'information. De ce fait, les citoyens auraient le même droit d'accès aux services en ligne qu'aux autres réseaux (téléphone, services postaux, énergie etc.). Un effort reste encore à faire dans le développement des accès à large bande (DSL).

- ***Investir uniquement dans la recherche qui a des retombées positives pour le bien-être du pays et de sa population.***

- ***Etendre le service universel à la société de l'information.***

#### **4.4. La diversification économique**

La Chambre de travail réitère son appel au Gouvernement de poursuivre une politique visant également l'implantation d'entreprises industrielles au Luxembourg. Etant donné cependant l'exiguïté du territoire national et le réservoir limité de main-d'œuvre, notre chambre se prononce en faveur d'entreprises dont l'activité se situe dans le domaine des technologies de pointe et des technologies écologiques, et qui dégagent une haute valeur ajoutée tout en respectant l'environnement. De cette manière, la politique de diversification économique s'inscrit dans une stratégie de développement durable.

Elle note avec une satisfaction particulière le crédit 45.1.53.000 d'un montant de 30 millions d'euros relatif aux mesures en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie, ainsi que le crédit 45.1.53.011 de 2 millions d'euros relatif à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> provenant de bâtiments existants.

En outre, la Chambre de travail rappelle la nécessité de créer des emplois industriels ou de services destinés à être occupés par de la main-d'œuvre non ou peu qualifiée, étant donné que ce sont ces personnes qui sont frappées le plus durement par le chômage.

Au-delà de la création d'activités nouvelles, le maintien d'entreprises industrielles au Luxembourg doit également être une préoccupation majeure des autorités publiques. Il est par conséquent important d'éviter que des blocages insensés ne conduisent à des délocalisations d'entreprises. Conformément à la politique de développement durable, l'Etat doit veiller à un équilibre approprié entre politiques économique, sociale et environnementale.

Notre chambre prend connaissance du crédit 45.0.93.010 de 5 millions d'euros relatif à l'alimentation du fonds de financement des mécanismes de Kyoto.

Il faut malheureusement constater que les dépenses en capital du ministère de l'Economie (section 50.0), dont la plus grande part est consacrée à l'application de la loi-cadre de diversification économique, sont en recul de 58,9 millions d'euros à 51 millions d'euros.

Finalement, la Chambre de travail note avec satisfaction l'annonce faite par le Gouvernement dans l'accord de coalition de réformer la Société nationale de crédit et d'investissement (SNCI), afin que celle-ci puisse mieux guider les politiques de diversification économique, de recherche et de développement. Le Gouvernement a repris la revendication de notre chambre selon laquelle les participations de l'Etat pourraient être regroupées dans une société publique ou à participation publique, afin de les gérer de manière plus efficace et de faire valoir au maximum les intérêts du pays et de ses citoyens.

Les participations de l'Etat peuvent en effet être un élément très utile dans la préservation des intérêts stratégiques du Luxembourg si l'Etat, à travers ses représentants aux conseils d'administration, exerce intelligemment son influence.

L'Etat actionnaire doit particulièrement veiller au maintien et au développement d'emplois de qualité dans les sociétés où il détient des participations.

Finally, la Chambre de travail salue la volonté du Gouvernement, exprimée dans l'accord de coalition, d'engager une large consultation sur le rôle de l'économie solidaire comme 3e pilier de l'économie et la mise en place d'un cadre légal nécessaire à son développement.

En effet, dans une économie de plus en plus exigeante en termes de productivité, une société humaine doit également offrir des occupations dignes à ceux qui, en raison de handicaps psychiques et/ou sociaux, ne peuvent pas participer dans le monde du travail où les cadences augmentent de plus en plus rapidement.

***• Inscrire la politique de diversification économique dans une stratégie de développement durable. Le projet de budget contient des éléments positifs en la matière.***

***• Assurer la création d'emplois destinés à être occupés par de la main-d'œuvre non ou peu qualifiée.***

***• Mettre en place un cadre légal au développement de l'économie solidaire.***

\*

## 5. LA POLITIQUE DE L'EMPLOI ET LE DROIT DU TRAVAIL

### 5.1. Le Fonds pour l'emploi

Notre chambre constate que l'avoir du fonds passe de 152.142.634 euros au 1.1.2004 à 81.574.262 euros au 1.1.2005. Cette diminution de 46,38% aboutit au 31 décembre 2005 à une diminution encore plus prononcée de l'avoir à reporter de l'ordre de 63,85% par rapport à 2004. Cette dernière s'explique, d'une part, par l'effritement de plus-values accumulées les années précédentes et, d'autre part, par des dépenses toujours plus élevées, devenues nécessaires pour financer les mesures de l'emploi face à un taux de chômage en croissance.

Notre chambre constate avec satisfaction, malgré la situation financière plus délicate du pays, les efforts du gouvernement afin d'assurer le financement d'une politique de l'emploi axée sur la lutte contre le chômage. Voilà pourquoi elle demande au gouvernement de mettre également pour l'avenir prioritairement tous les moyens pécuniaires à la disposition du Fonds pour l'emploi pour financer les différentes mesures prévues par la loi du 12 février 1999 concernant le plan d'action national en faveur de l'emploi, mais également le paiement des indemnités de chômage.

***Maintenir l'approvisionnement du Fonds pour l'emploi à un niveau élevé pour assurer le financement de toutes les mesures d'emploi et le paiement des indemnités de chômage.***

### 5.2. L'Inspection du travail et des mines (ITM)

Notre chambre note que l'augmentation des montants prévus pour la section 16.2 consacrée à l'ITM passent de 6.964.442 euros en 2004 à 7.300.100 euros en 2005, soit une augmentation de 4,81%.

Notre chambre signale toutefois que cette augmentation modeste est largement insuffisante pour financer la réforme de l'ITM dont l'un des objectifs est d'accroître les moyens de l'ITM en personnel et en matériel.

Notre chambre insiste sur le fait que le projet de loi portant réforme de l'ITM soit voté le plus vite possible et tienne compte des remarques qu'elle a formulées dans son avis.

Elle estime que l'entrée en vigueur de cette loi doit se faire le plus vite possible pour défendre efficacement les intérêts des salariés dans toutes les entreprises au Luxembourg et pour lutter efficacement contre les pratiques de dumping social et de travail au noir organisé qui – en dehors des infractions au droit du travail – tendent à soustraire à la collectivité nationale des recettes fiscales et sociales non négligeables.

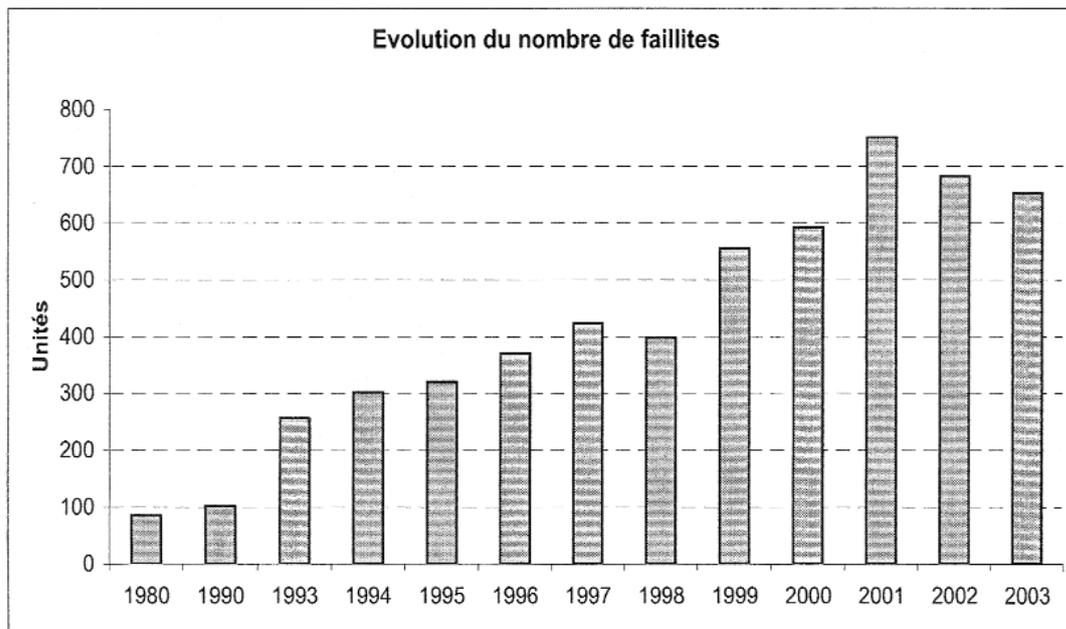
***L'entrée en vigueur du projet de loi portant réforme de l'ITM et la prise en considération des remarques formulées par la Chambre de travail dans son avis y relatif sont indispensables pour défendre efficacement les intérêts des salariés.***

### 5.3. Les faillites

Notre chambre, qui, au cours des dernières années, a, à maintes reprises, dénoncé l'évolution préoccupante des faillites au Luxembourg accueille favorablement le projet de loi portant des mesures ponctuelles en matière de prévention des faillites et de lutte contre les faillites organisées et demande que celui-ci entre en vigueur le plus vite possible.

En effet, depuis l'année 1990, l'on a connu une croissance régulière du nombre de faillites, comme le montre le graphique ci-après.

Graphique 12



Source: STATEC

Notre chambre regrette cependant qu'il n'y ait pas de mesures en faveur des salariés qui sont victimes d'une faillite. Ce sont en effet surtout les salariés et les petits fournisseurs des entreprises en faillite qui connaissent d'importantes difficultés, et souvent des drames humains, s'ils sont dépourvus des moyens financiers en raison des lenteurs en matière de gestion des faillites.

C'est pourquoi elle demande l'obligation pour les entreprises de déposer une garantie bancaire en vue du paiement des salaires en cas de difficultés économiques.

En outre, une augmentation du superprivilège garantissant les créances des salariés en cas de faillite de l'employeur figurant à l'article 2101, paragraphe (2) du code civil avec une augmentation du même ordre de grandeur de la garantie par le Fonds pour l'emploi (article 46 (1) de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail) s'impose. Sachant que les salariés dont les créances excèdent ce montant sont nombreux, ce plafond, qui correspond à 6 fois le salaire social minimum pour un travailleur non qualifié âgé de 18 ans au moins mérite d'être augmenté de façon substantielle.

Finalement, la Chambre de travail demande également une réforme de la procédure en matière de faillites frauduleuses. Une procédure entamée pour analyser le caractère frauduleux de la faillite bloque en effet la gestion de la faillite pour ce qui est de la prise en charge des créances des salariés par le Fonds pour l'emploi et prive ces derniers donc de leurs ressources financières.

***En vue de garantir et le paiement des salaires et l'envergure des créances salariales en cas de faillite, notre chambre demande le dépôt d'une garantie bancaire ainsi qu'une augmentation du superprivilège et de la garantie du Fonds pour l'emploi.***

#### 5.4. Le code du travail

Notre chambre se réjouit de l'élaboration du projet de loi portant introduction d'un Code du travail, longtemps revendiqué de sa part, mais regrette toutefois que le Gouvernement n'ait pas procédé simultanément – à l'instar de la partie législative du Code du travail – à une refonte des règlements grand-ducaux d'exécution des différentes lois applicables en matière de droit du travail.

*Tout en félicitant le gouvernement d'avoir procédé à une refonte des lois applicables en matière de droit de travail, notre chambre – dans un but de lisibilité et de transparence – aurait préféré simultanément que le gouvernement réalisât la partie réglementaire de ce code.*

\*

#### 6. LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE L'ETAT A LA CHAMBRE DE TRAVAIL

Notre chambre juge de nouveau insuffisant le montant lui accordé au titre de l'article 16.0.41.001 (subsides aux chambres professionnelles salariales du secteur privé dans l'intérêt de l'organisation de cours de formation professionnelle et ouvrière) dont le crédit augmente de 5% pour atteindre 198.450 euros, dont 119.070 euros pour la Chambre de travail. Notre chambre tient à signaler que les dépenses de son Centre de formation à Remich se sont élevées pour l'année 2003 à quelque 500.000 euros!!

La Chambre de travail tient à signaler qu'elle accomplit certaines tâches qui normalement incomberaient à l'Etat, notamment celle d'organiser une formation de base pour ses affiliés. Voilà pourquoi elle exige qu'en vertu de l'équité, elle soit subventionnée dans les mêmes proportions que les chambres patronales.

Dans son avis du 15 octobre 1997 relatif au projet de budget pour l'exercice 1998, la Chambre de travail avait noté que la prise en charge par moitié de ses dépenses en faveur de la formation syndicale et ouvrière – qui fait partie de la formation civique générale – par l'Etat lui permettrait de financer, par ses propres moyens, notamment les services de consultation en matière d'environnement du travail. Pour le surplus, elle renvoie à l'avis du Conseil économique et social du 21 novembre 1995 relatif à la formation professionnelle continue.

*La prise en charge par moitié des dépenses de la Chambre de travail concernant la formation syndicale et ouvrière lui permettrait de financer, par ses propres moyens, notamment les services de consultation en matière d'environnement du travail.*

\*

#### 7. LA POLITIQUE SOCIALE ET FAMILIALE

##### 7.1. Les organismes de sécurité sociale

##### 7.1.1. Le Centre commun de la sécurité sociale (CCSS)

Comme on constate dans la période 2000 à 2004 une augmentation disproportionnée des retards de paiement des cotisations dues par les employeurs par rapport aux années antérieures à cette période, notre chambre revendique une augmentation du taux d'intérêts moratoires fixé à 0,6% par mois par règlement grand-ducal du 18 décembre 1998, afin d'inciter les employeurs à honorer le paiement des cotisations endéans les dix jours de l'émission des extraits de compte-cotisations.

En ce qui concerne le texte de la loi du 6 mai 2004 sur l'administration du patrimoine du régime général de pension, notre chambre se doit de constater que celui-ci fut voté sans reprendre les propositions d'améliorations très réfléchies et fondées relatives à la structure administrative, formulées par les partenaires sociaux au sein du comité-directeur de la caisse de pension des employés privés (CPEP).

La Chambre de travail renvoie d'ailleurs aussi à son propre avis en date du 20 novembre 2003 relatif au projet de loi sur l'administration du patrimoine du régime général de pension ainsi qu'au projet

de règlement grand-ducal relatif aux modalités de l'administration du patrimoine du régime général de pension, avis dans lequel elle faisait part d'un certain nombre de propositions, notamment en relation avec la structure administrative de gestion ainsi que le contrôle et la responsabilité. Ces observations n'ont que partiellement été prises en compte par le législateur.

• *Augmenter le taux d'intérêts moratoires pour inciter les employeurs à payer les cotisations dans les délais légaux.*

• *Tenir compte de l'avis de la Chambre de travail et des propositions du comité-directeur de la CPEP afin d'améliorer l'administration du patrimoine du régime général de pension.*

### 7.1.2. L'assurance maladie

Notre chambre se doit de constater que le déficit de l'UCM prévu pour fin 2005 de 98,6 millions d'euros est le résultat d'un excédent des prestations en espèces de 53,9 millions d'euros et d'un déficit des prestations en nature de 152,5 millions d'euros.

Etant donné que ce déficit potentiel de l'UCM a été provoqué par une politique volontariste de l'Etat, celui-ci devra assumer sa responsabilité et, si besoin en est, augmenter sa participation dans le financement de l'UCM.

Rappelons les causes essentielles de l'aggravation de la situation financière de l'UCM:

1. L'indexation des tarifs des prestataires de soins décidée unilatéralement par le gouvernement sans en avoir au préalable saisi les partenaires sociaux.

Il y a lieu de constater que la masse des honoraires des médecins a augmenté de 23% de 2003 à 2004.

Cette augmentation des dépenses – dont le Gouvernement est à l'origine – enlève toute marge de manoeuvre aux concertations des partenaires sociaux qui auraient permis respectivement une diminution des participations des assurés ou une prise en charge pour des prestations diverses (problèmes de dos, maladies psychosomatiques, soins dentaires, prévention).

Voilà pourquoi notre chambre demande que les dépenses supplémentaires résultant de l'indexation soient prises en charge par l'Etat par le biais d'une augmentation de la part étatique dans le financement de l'UCM.

Seule une prise en charge par l'Etat permettra de garder les coûts non salariaux au Luxembourg à un niveau compétitif par rapport aux autres pays de l'Union européenne.

2. La prise en charge des personnes incapables de travailler par l'assurance maladie

Depuis l'interprétation plus sévère des critères d'obtention d'une pension d'invalidité à partir de l'année 1997, le nombre total des pensions d'invalidité a diminué de 10% environ. Parallèlement, l'indemnité pécuniaire de maladie a augmenté, en raison du fait qu'un certain nombre d'assurés sont inaptes pour reprendre leur ancien travail et ne sont pas rééduqués pour être insérés dans une autre activité.

La loi du 25 juillet 2002 concernant l'incapacité de travail et la réinsertion professionnelle a pour but de trouver une solution à ces problèmes par l'introduction d'une indemnité d'attente octroyée aux travailleurs qui n'ont pas droit à une pension d'invalidité et sont dans l'attente d'un reclassement externe.

Force est cependant de constater que la loi du 25 juillet 2002 concernant l'incapacité de travail et la réinsertion professionnelle n'a malheureusement pas amélioré la situation financière de l'UCM, étant donné que le Contrôle médical de la sécurité sociale n'a pas encore changé son approche en matière de reconnaissance d'incapacité de travail. Le coût financier des personnes soumises à la procédure de reclassement au lieu d'être pris en charge par le Fonds pour l'emploi ou les caisses de pension est toujours pris en charge par l'assurance-maladie, ce qui aggrave la situation financière de celle-ci.

3. La déclaration des travailleurs intérimaires

D'après l'article 16 CAS, le droit à l'indemnité pécuniaire de maladie est maintenu en cas de perte d'affiliation tant que dure l'incapacité de travail. Ceci pose un problème de coût considérable en matière de l'affiliation des salariés travaillant pour des sociétés de travail intérimaire. En effet, les salariés sont affiliés pour la durée du contrat de mission. S'ils tombent malades avant la fin du contrat, ils continuent à être indemnisés sans que des cotisations soient payées.

Pour remédier à cette situation, notre chambre demande que l'affiliation se fasse au titre du contrat qui lie le salarié à la société de travail intérimaire.

A titre d'exemple, on peut rappeler qu'en 1999, pour la seule CMO, 1,5 million d'euros de prestations en espèces furent payés alors qu'il n'y avait pas de versement de cotisations en contrepartie. Celles payées par la CMEP ne sont pas connues.

Enfin, notre chambre met en garde devant un phénomène croissant qui consiste dans l'établissement de sociétés intérimaires au Luxembourg avec le seul but d'embaucher des personnes pour les détacher à l'étranger. Cette pratique a pour conséquence l'affiliation à la sécurité sociale luxembourgeoise de ces travailleurs intérimaires sans qu'il y ait création de valeur ajoutée ainsi que la privation de l'Etat luxembourgeois de recettes fiscales.

#### 4. L'absence de contrôle de la qualité des prestations médicales par la Commission de surveillance

Pour ce qui est de la maîtrise des coûts en matière de prestations en nature, notre chambre note que l'arsenal instrumentaire qui a été mis en place pour contrôler l'évolution des coûts ne fonctionne malheureusement pas de manière satisfaisante.

Voilà pourquoi elle revendique que la Commission de surveillance compte parmi ses missions le respect de la qualité des prestations. En effet, il y a lieu de signaler que, en cas d'erreur médicale, non seulement l'acte originaire de cette erreur est remboursé par l'assurance maladie, mais aussi les actes subséquents qui visent à corriger l'erreur. Un contrôle efficace de la qualité devrait permettre à la Commission de surveillance d'avoir recours contre les prestataires ayant commis des erreurs médicales.

***L'Etat doit prendre en charge les dépenses générées par sa politique volontariste et maintenir les coûts non salariaux au Luxembourg à un niveau compétitif par rapport aux autres pays de l'Union européenne.***

### 7.1.3. L'assurance dépendance

En présence d'une demande toujours croissante de personnes nécessitant des soins dans un établissement – le vieillissement démographique ne faisant qu'amplifier le phénomène – notre chambre craint que le manque de capacités de lits ne soit toujours pas comblé. Pour garantir dorénavant une politique adéquate d'encadrement des personnes âgées, notre chambre demande au Gouvernement de dresser un inventaire des capacités de lits disponibles et des capacités de lits nécessaires pour satisfaire aux demandes d'admission dans les établissements de soins.

Notre chambre revendique également une meilleure planification et évaluation des coûts d'investissement et de fonctionnement des maisons d'aide et de soins afin de juger du bien-fondé du montant des prestations ayant un lien direct (actes médicaux) ou indirect (frais de logis et d'hôtellerie) avec la dépendance ainsi que de leur prise en charge respectivement par l'assurance dépendance et par l'assuré.

Contrairement au budget de 2004 dans lequel la participation de l'Etat dans le financement de l'assurance dépendance a été réduite de 45% à 40%, notre chambre constate avec satisfaction que celle-ci a de nouveau augmenté de 40% à 45%. Ceci est indispensable parce que les dépenses augmentent à moyen et à long terme et risquent ainsi d'amenuiser les réserves.

- ***Etablir un inventaire annuel des capacités de lits;***
- ***Garantir une meilleure planification et évaluation des coûts d'investissement et de fonctionnement des maisons d'aide et de soins;***
- ***Maintenir le niveau de participation de l'Etat dans le financement de l'assurance dépendance pour garantir dorénavant une politique adéquate d'encadrement des personnes âgées.***

## 7.2. La médecine préventive et la détection précoce

Notre chambre regrette que l'article 14.1.12.140 dans le budget de l'Etat 2005 intitulé „prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections“ ait diminué par rapport à 2004 de 10,85%, c.-à-d., de 468.828 euros à 417.950 euros.

Elle regrette que le ministère de la Santé ne différencie pas suffisamment entre la détection précoce – où certains efforts ont déjà été faits – et la médecine préventive qui, de façon générale, a pour objet d'informer le citoyen sur une manière de vivre plus saine.

Notre chambre espère que le ministère apportera plus de cohérence et d'effectivité dans ses campagnes d'information et de sensibilisation, vu que la médecine préventive et la détection précoce sont sans aucun doute le meilleur moyen pour sauvegarder la santé de l'assuré et d'éviter une hausse exponentielle des dépenses de l'Union des caisses de maladie.

***Apporter plus de cohérence et d'efficacité dans les campagnes d'information et de sensibilisation en matière de médecine préventive et de détection précoce.***

### **7.3. Les prestations familiales**

Notre chambre salue le fait que l'article 12.4.42.010 du budget prévoit un crédit de 40.511.000 euros pour couvrir le forfait d'éducation pour 2005 et demande avec insistance qu'au-delà de 2005, il soit pris en charge par le budget de l'Etat parce qu'il ne constitue pas une prestation au sens de la sécurité sociale.

Notre chambre tient à rappeler son constat que l'Etat prend toujours en charge les cotisations des employeurs, ce qui représente, suivant l'article 12.5.42.006 du projet de budget de l'Etat pour 2005, une décharge pour les employeurs d'un montant de 144.135.000 euros.

Notre chambre se doit cependant de constater que les grandes entreprises, qui étaient principalement visées par cette mesure, ont surtout procédé à des restructurations. Les créations d'emplois, en revanche, se sont avant tout faites au niveau des petites et nouvelles entreprises. Voilà pourquoi elle demande que le Gouvernement contrôle systématiquement à quelles fins cette décharge financière au détriment de l'Etat est utilisée de la part des entreprises.

- ***Maintenir le paiement du forfait d'éducation par le budget de l'Etat.***
- ***Contrôler à quelles fins la décharge financière des entreprises résultant de la prise en charge par l'Etat des cotisations des employeurs est utilisée.***

\*

## **8. L'ENSEIGNEMENT**

1. D'entrée de jeu, notre chambre se demande pourquoi dans le chapitre E – Le commentaire du budget des dépenses, qui couvre les pages 51\* à 80\*, les dépenses relatives aux sports, tant courantes qu'en capital, sont comprises dans le tableau des dépenses relatives au ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle (p. 59\*), où elles n'ont rien à faire.

Une bizarrerie semblable concerne le Fonds d'investissements publics scolaires (pp. 677/678) où nous trouvons des dépenses relatives aux travaux concernant les façades vitrées et les vestiaires du Centre national sportif à Luxembourg-Kirchberg. Est-ce que ces dernières ne devraient pas plutôt figurer au Fonds d'équipement sportif national?

2. En ce qui concerne les questions de fond, notre chambre voudrait faire les observations suivantes:

- Elle applaudit aux mesures de réforme qui sont exposées dans le chapitre en question, parce qu'elles tendent à rendre à la fois plus efficient et plus juste notre système scolaire. Elle regrette toutefois, eu égard au délabrement général dans lequel il se trouve et aux urgences qu'il y a à y remédier face aux défis qu'il doit relever, que le ministère compte y procéder beaucoup à travers des expériences pilotes, ce qui aggrave d'autant le retard qu'accuseront les réformes à appliquer au système tout entier.
- Du retard, justement il y en a et depuis une décennie au moins en matière d'infrastructures et d'équipements. Le plan sectoriel lycées ayant été adopté et se fondant sur l'augmentation nette de 11.000 élèves d'ici 2010 – chiffre déjà évoqué il y a 6 ans – notre chambre a du mal à comprendre et à admettre les hésitations qui transsudent du texte du point 5 (p. 61\*) concernant l'exécution de ce plan.

En dehors du fait que le chiffre de 11.000 est à actualiser et l'horizon de 2010 à avancer vers 2015 au moins, afin de prendre de l'avance au lieu de courir après l'évolution, notre chambre pense que l'envergure de ce chantier et le retard énorme qu'il a pris interdit tout atermoiement et exige, au contraire, davantage de détermination, afin d'accélérer les choses.

Ceci est vrai tout particulièrement pour la 2<sup>me</sup> phase, qui à notre avis ne pourra pas seulement être entamée que „si l'accroissement des effectifs des élèves se sera confirmé“ parce que cette approche empêchera de résorber les retards pris en la matière.

Notre chambre a du mal à saisir la logique de cette approche, étant donné que les enfants qui devraient intégrer les lycées en question en 2010 sont déjà tous nés et qu'une possible variable d'ajustement que constitue les enfants migrants pourra tout au plus jouer marginalement en nombre et sur une durée très limitée, un ou deux ans.

- En plus des futurs lycées, il y a des lycées existants où le bât blesse depuis de nombreuses années et à différents endroits tels le lycée technique d'Ettelbruck et le lycée hôtelier de Diekirch dont le manque d'infrastructures sportive et hôtelière (internat) font régulièrement la une de la presse, comme la dernière tout récemment.

Or si des infrastructures et équipements scolaires idoines ne sont, certes, pas une condition suffisante pour garantir un enseignement efficient et de qualité, elles en sont néanmoins une condition nécessaire.

D'ailleurs, notre chambre se doit de constater et de critiquer que les lycées, abritant quasi exclusivement les enfants des classes sociales moyenne et supérieure, soient, en général, mieux traités que les lycées techniques, qui abritent les enfants de la classe sociale inférieure, dont majoritairement des enfants migrants.

- Pour clore ces réflexions sur les infrastructures, notre chambre voudrait encore faire quelques observations concernant des postes repris dans le fonds d'investissements publics scolaires (pp. 677/678):
  - Le coût de la construction d'un internat à Diekirch, au profit des seuls élèves du lycée classique, budgétisé pour la somme faramineuse de 22.300.000 d'€ pour 108 lits/chambres, sans douches individuelles e.a., ce qui fait un prix de 206.000 € par lit, c.-à-d. le prix d'une petite maison unifamiliale, nous paraît largement exagéré. Notre chambre constate toutefois que l'évolution sociétale voulue ou non voulue – augmentation des familles monoparentales et du travail féminin – génère une demande croissante de placement d'enfants en internat, que le pouvoir politique ne peut ignorer plus longtemps.
  - La (seule?) démolition de l'aile désaffectée du lycée technique d'Esch/Alzette (place V. Hugo) y figure pour 55.000.000 d'€, soit plus de 2 milliards d'anciens LUF, tandis que la nouvelle construction du lycée Hubert Clement y figure pour 80.000.000 d'€, seulement, serait-on tenté de dire.

Notre chambre pense que c'est très cher payer la démolition d'une bâtisse en matériaux légers qui s'écroule toute seule.

- Eu égard à la discussion récente relative à la surcharge pondérale voire l'obésité qui touchent de plus en plus de gens, dont une portion non négligeable et croissante d'enfants, phénomène dit de société dont les 2 facteurs générateurs sont la mal-bouffe et une sédentarité excessive, notre chambre plaide fortement en faveur du développement du sport à l'Ecole et, au-delà, en faveur de l'enseignement d'une bonne hygiène de vie en général.

Au-delà de son effet bénéfique sur la santé physique, qui touche directement à la compétitivité des entreprises et au coût de la santé, le sport génère des attitudes et des comportements positifs d'ordre psychosocial et social dans le chef de ceux qui le pratiquent.

Dans ce contexte et dans son refus de voir le sport traité en parent pauvre de l'enseignement, notre chambre réitère tout particulièrement sa demande de voir dorénavant aussi les apprentis bénéficier de l'éducation physique tout comme les (autres) élèves.

- Le déséquilibre entre l'offre et la demande de postes d'apprentissage, aussi bien au niveau de l'apprentissage initial qu'au niveau de l'apprentissage des adultes, pose cette année, encore plus que les années d'avant, un défi énorme à notre société.

Les retards chroniques dans le paiement des aides et primes d'apprentissage, justement destinées à promouvoir l'apprentissage, aggravent encore la situation, vu qu'une partie des patrons formateurs refuse de déclarer de nouveaux postes d'apprentissage avant d'avoir reçu les aides qui leur sont dues.

Un renforcement du personnel de l'Administration de l'Emploi, pour accélérer le traitement des dossiers et rattraper les retards, nous paraît inéluctable.

Au delà de cette action ponctuelle, une solution pertinente et rapide s'impose, afin de rééquilibrer durablement le marché de l'apprentissage. Il est en effet inacceptable que chaque année des centaines de candidats à un apprentissage – pour l'année scolaire 2004/2005 le chiffre provisoire début novembre est de > 1.500 – ne peuvent aborder une formation diplômante faute d'offre de postes d'apprentissage. Le discours et l'action politiques doivent être cohérents. Pour cette raison, mais également pour raison morale et raison économique, notre chambre demande que les pouvoirs publics – Etat et communes – suppléent le manque d'offres de postes d'apprentissage du secteur privé. Ceci sans oublier les efforts considérables qui devront être faits, afin d'améliorer sensiblement l'efficacité de l'orientation professionnelle.

- ***Exécuter avec célérité le plan sectoriel lycées, eu égard au retard énorme en la matière.***
- ***Anticiper les besoins à l'horizon 2015.***
- ***Promouvoir le sport à l'Ecole.***
- ***Rattraper les retards dans le paiement des aides et primes d'apprentissage.***
- ***Garantir une formation professionnelle à tous les demandeurs.***

\*

## 9. LE LOGEMENT

Le manque drastique de logements, en particulier de logements abordables pour le commun des mortels, ne date pas d'hier, même si son chiffre précis n'est pas chose aisée.

Pour pallier ce manque, qui est généré apparemment et principalement par l'offre chroniquement insuffisante de terrains constructibles, le gouvernement précédent avait pris, pour les années 2002, 2003, 2004, des initiatives fiscales afin d'accroître cette offre.

Une reconduction de ces mesures a été évoquée. Afin de pouvoir en juger l'opportunité, notre chambre demande qu'un bilan de ces mesures soit établi dans les meilleurs délais. Il devrait notamment fournir une réponse, méthodologiquement correcte, aux questions suivantes:

- Quel est l'impact de ces mesures en termes d'offres de terrains à bâtir et de logements et quelles sont les caractéristiques essentielles de ceux-ci?
- Quel en est l'impact sur les prix des terrains et des logements?
- A qui ont profité ces mesures tant du côté de l'offre que de la demande?
- Quel en est le déchet fiscal?

Aussi notre chambre ne saurait-elle cautionner une quelconque prorogation des mesures en question ou toute autre initiative en la matière, tant que ce bilan ne sera dressé et ne la justifie.

***Faire un bilan des mesures fiscales valables pour les années 2002, 2003 et 2004 avant toute initiative en la matière.***

Luxembourg, le 19 novembre 2004

*Pour la Chambre de Travail,*

*Le Directeur,*  
Marcel DETAILLE

*Le Président,*  
Henri BOSSI

